

RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'APEJS

L'APEJS est une école associative de formation musicale hébergée au sein de la Cité des Arts de Chambéry. Les règles énoncées ci-dessous constituent son règlement intérieur. Pour autant, elles ne préviennent pas toutes les situations possibles.

Le présent règlement s'applique à compter de la rentrée scolaire 2019. Il est révisé annuellement, ou chaque fois que nécessaire. Le cas échéant, l'APEJS s'engage à en informer ses membres.

Article 1 : Adhésion, droits d'inscription, engagement de l'élève et démission

Outre les droits d'inscription, l'élève doit s'acquitter de l'adhésion à l'APEJS (30€). Celle-ci correspond à la mise à disposition de matériel et à des services divers (cf. page 2).

Les droits d'inscription sont également annuels. Les différents cours résultant d'une seule inscription ne sauraient être répartis entre plusieurs personnes.

L'offre tarifaire jointe au règlement intérieur précise la durée et les conditions de déroulement des cours.

La totalité du montant des cours est due au jour de l'inscription.

L'inscription enregistrée est définitive.

Aucune somme engagée ne peut être remboursée en cas de rupture de l'engagement de l'élève sauf les exceptions mentionnées ci-dessous :

- **maladie grave** entraînant une incapacité de plus de trois mois, attestée par certificat médical.
- **mutation professionnelle** de l'élève (ou de sa cellule familiale pour les moins de 18 ans), à plus de 80km de Chambéry à la demande de l'employeur, attestée par ce dernier.

Pour ces deux cas, la cotisation reste acquise. Le remboursement des droits d'inscription est effectué au prorata temporis à compter de la date de réception des pièces justificatives par l'APEJS.

Aucun remboursement d'élèves inscrits dans le cursus GACOM ne sera étudié hors du cadre d'une démission du cursus universitaire GACO, et seulement pour les exceptions mentionnées ci-dessus.

Article 2 : Paiement des droits

Le paiement des droits peut se faire par espèces, carte bancaire ou par chèque(s). Dans ce dernier cas, il est possible de régler les droits en 5 fois. Les tarifs « lycéens », « étudiants », « demandeurs d'emploi », « RSA », « Jeunes moins de 16 ans » sont appliqués, au jour de l'inscription, sur présentation d'une pièce justificative.

Article 3 : Assiduité aux cours

L'assiduité aux cours est obligatoire. Toute absence, motivée ou non, ne saurait en aucun cas donner droit, soit à une quelconque forme de rattrapage, soit à un remboursement partiel.

Pour les élèves des cursus qualifiants (GACOM, MIMA 2), toute absence dont le motif ne sera pas recevable fera l'objet d'un signalement auprès de l'autorité dont ils dépendent.

En cas d'absences non justifiées, l'admission dans l'année

supérieure sera soumise à l'approbation du bureau de l'association.

Article 4 : Suivi des présences

Une fiche d'émargement est impérativement signée par l'élève au début de chaque cours, audition ou concert.

En cas d'absence constatée, un SMS doublé d'un mail sera envoyé aux responsables légaux des élèves mineurs.

Par ailleurs, tout élève s'engage à avertir préalablement son professeur en cas d'absence prévisible.

Article 5 : Changement de cours

Aucun changement de cours n'est possible durant l'année scolaire.

Article 6 : Calendrier scolaire

Les cours sont dispensés de septembre à juin, hors vacances scolaires. Les périodes de suspension des cours sont celles de l'Académie de Grenoble (zone A). De même, il n'y a pas de cours les jours fériés.

Article 7 : Usage des appareils connectés

En l'absence d'une demande explicite de l'enseignant, l'usage de téléphones portables, de tablettes ou d'ordinateurs portables est strictement interdit durant les cours.

Article 8 : Auditions/Concerts

Tout au long de l'année, l'APEJS organise des rencontres entre élèves sous forme d'auditions ou de concerts hors les murs de l'école. Ces manifestations font partie intégrante du cycle de formation de l'élève. Elles ont donc un caractère obligatoire et les élèves ne peuvent s'y soustraire.

Article 9 : Absence de professeur

L'APEJS s'engage à remplacer tout cours qui n'aurait pu être dispensé par un professeur.

Article 10 : Utilisation des locaux

L'utilisation des locaux se fait dans le respect du règlement intérieur de la Cité des Arts de Chambéry. Nous rappelons que, selon la législation en vigueur, il est formellement interdit de fumer dans les locaux.

Article 11 : Respect du règlement intérieur

En cas de manquement au règlement intérieur de la part de l'élève, ce dernier peut être convoqué devant le Conseil d'Administration de l'APEJS, lequel peut prononcer sa radiation de l'association et son exclusion des cours.

Chambéry, le.....
Signature de l'élève précédée de la mention « Lu et approuvé ».